

Direction des Solidarités (DSOL)  
Sous Direction de l'insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE)  
Service de lutte contre les exclusions (SLE)

**2022 DSOL 57** - Subventions de fonctionnement et conventions avec plusieurs associations pour la gestion de deux centres d'hébergement pour jeunes en situation de précarité, une maraude à destination de jeunes en situation de rue et une bagagerie dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Signature de trois conventions pluriannuelles et une convention annuelle.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion se fixe comme objectif d'améliorer le dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de la collectivité parisienne en faveur de l'hébergement des Parisiennes et Parisiens les plus vulnérables et plus particulièrement les jeunes en situation de grande précarité.

En accord avec les engagements forts pris pour lutter contre l'exclusion, il est proposé d'accorder le soutien de la collectivité parisienne à deux centres d'hébergement à destination des jeunes en situation de grande précarité –en complément du financement de l'État–, une association assurant une maraude parisienne, ainsi qu'un suivi et un accompagnement à destination des enfants et adolescents étrangers, et à une bagagerie solidaire du 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces dispositifs bénéficient à des publics particulièrement vulnérables, jeunes en situation de fragilité et en recherche d'insertion, jeunes en situation de rue ou d'errance résidentielle, publics précaires ne disposant d'aucun endroit pour déposer leurs biens personnels le temps d'un repos ou d'un passage par les dispositifs de veille sociale.

#### **Hébergement de jeunes en situation de précarité et à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle**

Le centre d'accueil et d'hébergement expérimental « Relais 18 », localisé 17/19 rue Binet dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et géré par l'association ARC-Équipe Amitiés, offre 16 places d'hébergement, dont 12 places situées dans le centre lui-même (8 places hommes, 4 places femmes), et 4 studios passerelle dans le diffus à Paris destinés à des jeunes plus autonomes.

Le centre d'hébergement géré par l'association « Centre Corot Entraide Auteuil », situé au 4, rue Corot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, assure l'accompagnement global de jeunes en errance de 18 à 25 ans avec hébergement (18 chambres de service dans le diffus et 48 chambres dans des hôtels). Dans ce cadre, les jeunes sont orientés dans le but de prévenir l'exclusion, la marginalisation, et l'errance. Le Centre Corot fonctionne comme un centre de stabilisation. En 2021, 165 jeunes sans domicile fixe à Paris ont été hébergés par le Centre Corot.

Il est proposé d'accorder :

- Une subvention de fonctionnement de 252 657€ à l'association ARC-Équipe Amitiés pour le centre d'hébergement « Relais 18 » (reconduction)
- Une subvention de fonctionnement de 135 000€ pour l'association Centre Corot Entraide Auteuil pour son action globale d'accompagnement et d'hébergement de jeunes en errance (reconduction).

### **Maraude parisienne à destination des jeunes mineurs en situation de rue .:**

Il est proposé d'accorder à l'association Hors la Rue une subvention de fonctionnement de 136 193€ (reconduction) pour ses actions de repérage et d'accompagnement des enfants et adolescents en situation d'isolement, d'errance et/ou de danger, en allant à la rencontre de ceux les plus éloignés de la protection de l'enfance.

### **Bagagerie solidaire**

L'association Bagagerie Solidaire 14, créée en 2019, a pour objectif de proposer aux publics précaires du 14<sup>ème</sup> arrondissement un lieu où déposer leurs biens personnels et recevoir une écoute de bénévoles. L'association dispose à ce jour d'un bail pour l'occupation d'un local temporaire en attendant la finalisation des travaux de rénovation du site prévu pour son installation pérenne.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 15 480€ au titre de la prise en charge du loyer (reconduction).

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour répondre à l'engagement de la collectivité parisienne de favoriser l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes en situation de grande exclusion, je vous propose d'accorder, au titre de 2022, les 4 subventions susmentionnées pour un montant total de 539 830 euros, et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes, jointes au présent projet.

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,